



Signalisation de police

Gammes *Ecolign* Bretagne Europ



- 20 ► Réglementation signalisation police
- 22 ► Présentation gammes police Ecolign, Bretagne, Europ
- 26 ► Type A - Signaux de danger
- 27 ► Panonceaux de type M pour signaux de type A
Type A et B Panneaux clignotants à énergie solaire
- 28 ► Type AB - Signalisation d'intersection et de priorité
- 29 ► Panonceaux de type M pour signaux de type AB
- 30 ► Type B - Signalisation d'interdiction et de fin d'interdiction
- 32 ► Type B - Signalisation d'obligation et de fin d'obligation
 - Girakub'



Sommaire

- 33 ▶ Type B - Panneaux relatifs au stationnement,
 - ▶ Réglementation du stationnement PMR
 - ▶ Type B - Panneaux relatifs aux zones de stationnement
- 34 ▶ Type B - Panneaux relatifs aux nouvelles zones de stationnement
- 35 ▶ Panonceaux de type M pour signaux type B
- 36 ▶ Type C - Signalisation d'indication
- 37 ▶ Type CE - Signalisation d'indication des services
 - ▶ Panonceaux de type M pour signaux type C & CE
- 38 ▶ Autres signaux d'indication type C3, C14 & C25
- 39 ▶ Balises et Balisettes J1-J3,
 - ▶ Balise de virage et d'obstacles J4
- 40 ▶ Balises de tête d'îlot J5,
 - ▶ Panneaux auto-relevables, balises J7
 - ▶ J10, A7 / A8 bis & signalisation de type G
- 41 ▶ Balisettes auto-relevables J11/J12
 - ▶ Balises J13
- 42 ▶ Balises de musoir J14A
 - ▶ Miroirs routiers inox normés
- 43 ▶ Ralentisseurs, séparateurs de voies, coussins Berlinois
- 44 ▶ Plaquettes de jalonnement, bornes kilométriques
- 45 ▶ Panonceaux MF, panonceaux M12a, Portiques de gabarit



Pour vous aider à nous passer vos commandes rendez-vous page 132



Réglementation Signalisation de police

Panneaux de police types A, AB, B, C, CE, balisettes J, Panneaux de position de passage à niveau G & panonceaux M



Les types de panneaux de police

Les panneaux et les dispositifs de signalisation se répartissent en plusieurs catégories en fonction du type d'information qu'ils donnent.



Type A - Panneaux de danger.



Type AB - Panneaux d'intersection et de priorité.



Type B - Panneaux de prescription se subdivisant en :
- panneaux d'interdiction.
- panneaux d'obligation.
- panneaux de fin de prescription.



Type C - Panneaux d'indications utiles pour la conduite des véhicules.



Type CE - Panneaux d'indication des services.



Type J



Type G



Type M

Taille des panneaux

Gammes	Triangles	Disques	Octogones	Carrés	Utilisation (règle générale)
Miniature	500 mm	450 mm	400 mm	350 mm	Exclusivement en ville si difficulté d'implantation
Petite	700 mm	650 mm	600 mm	500 mm	Si difficulté d'implantation gamme normale
Normale	1000 mm	850 mm	800 mm	700 mm	Sur autres routes
Grande	1250 mm	1050 mm	1000 mm	900 mm	Sur routes à chaussées séparées
Très Grande	1500 mm	1250 mm	1200 mm	1050 mm	Sur autoroutes
Supérieure	-	-	-	1200 mm	Chaussées séparées et autoroutes
Exceptionnelle	-	-	-	1200 mm	Chaussées séparées et autoroutes

Les panonceaux type M

Le panonceau est utilisé chaque fois qu'il est nécessaire de donner une ou des informations supplémentaires à celles du signal.

Les dimensions

Les dimensions des panonceaux M1 à M11 varient en fonction du panneau qu'ils complètent. Elles sont les suivantes :

Hauteur en mm	Longueur en mm						
	350	500	700	900	1000	1200	1500
150	•	•					
200		•	•				
250	•			•			
300		•			•		
350	•	•	•				
400						•	
500		•		•			•
600					•	•	
700			•				

Règles d'arrondis des panonceaux type M1 et M2



Type A

Panneaux de danger avec panonceau M1.



Type B6 a1

Panneaux d'interdiction avec panonceau M2.



La distance portée sur les panonceaux M1 ou M2 est arrondie :

- Au kilomètre le plus voisin si elle est supérieure à 5 km,
- Au demi-kilomètre le plus voisin si elle est comprise entre 2 km et 5 km (par exemple 2,5 km),
- Aux 100 m les plus voisins si elle est comprise entre 500 et 2 000 m,
- Aux 50 m les plus voisins si elle est comprise entre 100 et 500 m,
- A 50, 75 ou 100 m si elle est comprise entre 50 et 100 m,
- Aux 10 m les plus voisins si elle est inférieure à 50 m.
- Le panonceau M2 peut être utilisé en complément des panneaux de type A, AB, B, C et CE.

Choisir le support adapté, des règles simples

Pour déterminer la hauteur du support : ajoutez les cotes A + B + C.

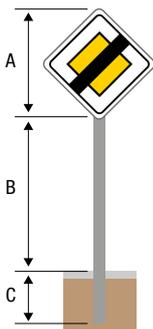
A= dimension du panneau (panneaux compris si il y en a),

B= dimension sous panneau,

C= dimension de la partie scellée.

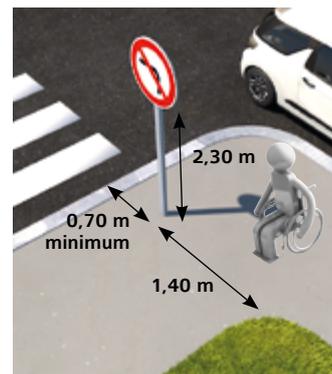
Dimension C pour un support scellé dans un massif béton :

- 500 mm pour un scellement direct, avec ou sans fourreau,
- 200 mm pour un mât en aluminium de section supérieure ou égale au $\varnothing 76\text{mm}$, fixé par semelle d'une embase.



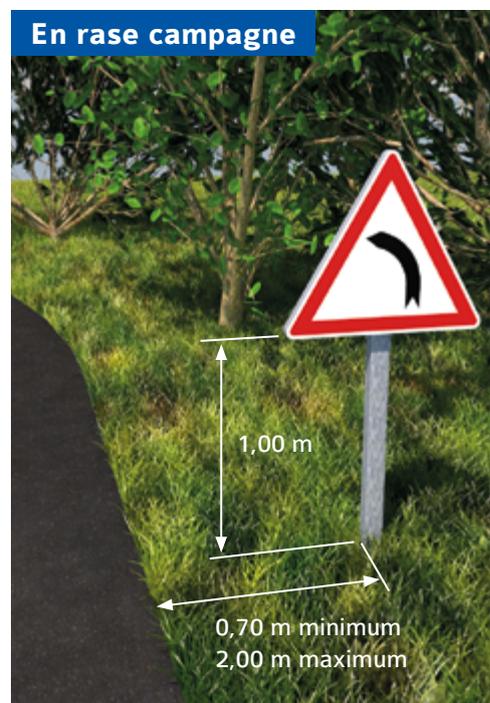
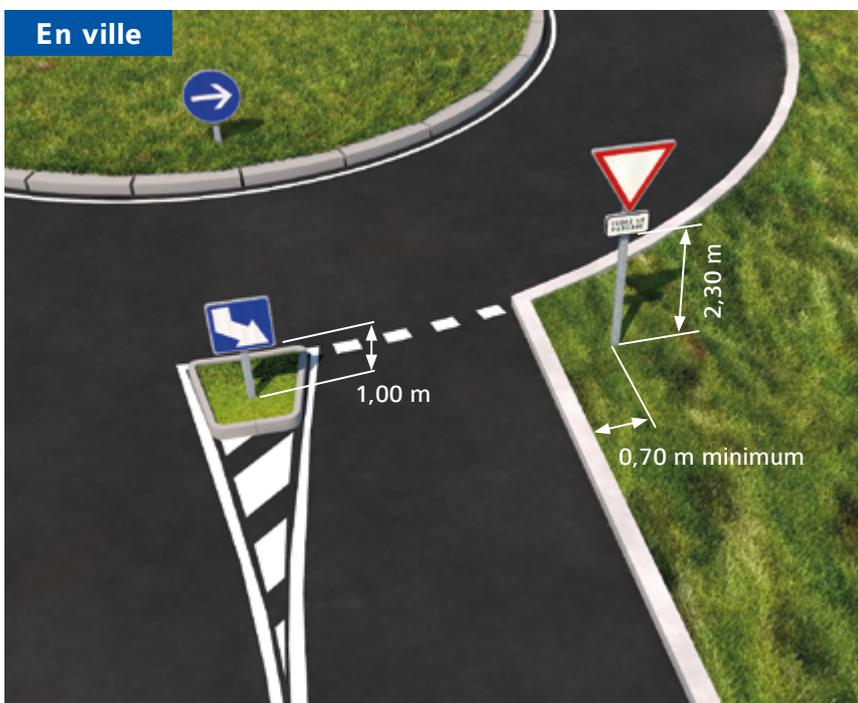
Nouvelle règle d'implantation pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

- La distance doit être obligatoirement de 1,40 m pour un libre passage de fauteuil roulant.



Hauteur d'implantation :

- En ville : 2,30 m sous le dernier panneau.
- En rase campagne : 1 m sous le dernier panneau.



Choisir la bonne section du support

Supports	Gamme	Hauteur 1 m (sous panneau) Section ou diamètre en mm		Hauteur 2,30 m (sous panneau) Section ou diamètre en mm	
		Supports	Mâts	Supports	Mâts
	Miniature	40 x 40 ou $\varnothing 60$	$\varnothing 60 \times 3,5$	80 x 40 ou $\varnothing 60$	$\varnothing 60 \times 3,5$
	Petite	40 x 40 ou $\varnothing 60$	$\varnothing 60 \times 3,5$	80 x 40 ou $\varnothing 60$	$\varnothing 60 \times 3,5$
	Normale	80 x 40 ou $\varnothing 60$	$\varnothing 60 \times 3,5$	80 x 80 - MB	$\varnothing 90 \times 5$
	Grande	80 x 80 - MB	$\varnothing 90 \times 5$	80 x 80 - MC	$\varnothing 90 \times 5$
	Très grande	80 x 80 - MC	$\varnothing 90 \times 5$	-	$\varnothing 114 \times 4$
	Miniature	80 x 40 ou $\varnothing 60$	$\varnothing 60 \times 3,5$	80 x 40 ou $\varnothing 60$	$\varnothing 60 \times 3,5$
	Petite	80 x 80 - MB	$\varnothing 60 \times 3,5$	80 x 80 - MB	$\varnothing 90 \times 5$
	Normale	80 x 80 - MB	$\varnothing 90 \times 5$	-	$\varnothing 114 \times 4$
	Grande	-	$\varnothing 114 \times 4$	-	$\varnothing 114 \times 9$
	Très grande	-	$\varnothing 114 \times 9$	-	$\varnothing 140 \times 8$



Gammes

Ecolign

Bretagne

Europ



Gamme *Ecolign*



Points forts

- La signalisation à prix très attractif,
- Harmonie et rigidité pour votre signalisation,
- Panneaux entièrement réalisés en acier galvanisé,
- Montez simplement et rapidement vos panneaux,
- Bride brevetée adaptable à tout type de support.



Finition & Options

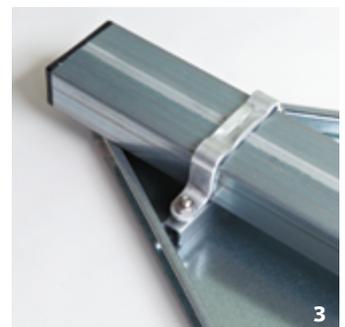
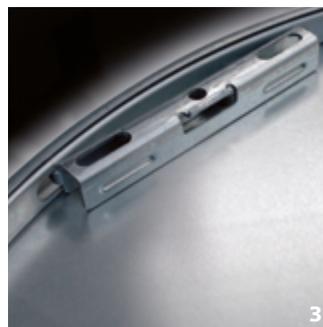
- Option laquage époxy (teintes RAL sur demande),
- Films et encres classe 1, classe 2 Prismatique ou billes,
- Taille de miniature à très grande.



Classe 1

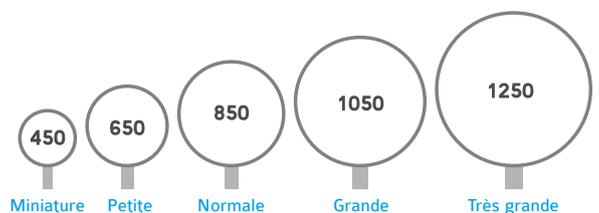


Classe 2 Prismatique ou billes



Caractéristiques

- 1- Face en acier galvanisé avec primaire époxy et laque polyester,
- 2- Cadre en profil en acier galvanisé, épaisseur du panneau 25 mm
- 3- Système de fixation pour tous types de supports grâce à la bride brevetée Nadia Signalisation.





Gamme Bretagne



Points forts

- S'adaptent à toutes les situations,
- Caractéristiques uniques, ils répondent à tous vos besoins en signalisation,
- Une gamme performante : le profil aluminium assure aux panneaux une grande rigidité,
- Installation et entretien sans risque.

Caractéristiques

- 1- Cadre en profil aluminium, face en acier galvanisé avec primaire époxy et laque polyester,
- 2- Epaisseur du panneau 32 ou 41 mm,
- 3- Fixation sur mâts de 40 x 40 / 80 x 40 / 80 x 80 ou Ø 49 et Ø 60 mm. Colliers aluminium et boulons inox.
- 4- Pose traditionnelle ou en déport, avec arceau, candélabre, mur...



Finition & Options

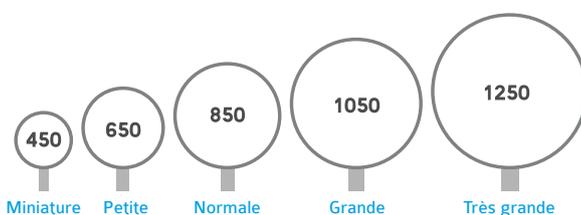
- Option laquage époxy (teintes RAL sur demande),
- Films et encres classe 1, classe 2 Prismatique ou billes,
- Taille de miniature à très grande.



Classe 1



Classe 2 Prismatique ou billes





Points forts

- L'esthétisme au service de la signalisation,
- Double face monobloc plus de fixations apparentes,
- Une facilité de pose inégalée,
- Une seule vis suffit pour serrer le panneau sur son ensemble,
- Plus de colliers, ni écrous, ni boulons, ni rondelles.

Caractéristiques

- 1- Panneaux en résine de synthèse injectée assurant haute résistance et longévité,
- 2- Epaisseur du panneau 52 mm,
- 3- Déformation du panneau impossible. Les panneaux sont insensibles aux agressions salines et chimiques,
- 4- Système de fixation intégré aux panneaux
- 5- Mât traversant 80 x 40 acier ou alu. Nous consulter pour la fixation sur d'autres supports.



Finition & Options

- Option laquage époxy possible (teintes RAL sur demande),
- Films et encres classe 2,
- Taille de miniature à normale



Classe 1



Classe 2





Type A - Signalisation de danger



A1a Virage à droite



A1b Virage à gauche



A1c Succession de virages dont le 1^{er} est à droite



A1d Succession de virages dont le 1^{er} est à gauche



A2a Cassis ou dos-d'âne



A2b Ralentisseur de type dos-d'âne



A3 Chaussée rétrécie



A3a Chaussée rétrécie par la droite



A3b Chaussée rétrécie par la gauche



A4 Chaussée particulièrement glissante



A6 Pont mobile



A7 Passage à niveau à barrières à fonctionnement manuel



A8 Passage à niveau sans barrière ni demi-barrière



A9 Traversée de voies de tramways



A13a Endroit fréquenté par les enfants



A13b Passage pour piétons



A14 Autres dangers. Nature du danger précisée ou non par un panonceau



A15a1 Passage d'animaux domestiques



A15a2 Passage d'animaux domestiques



A15b Passage d'animaux sauvages



A15c Passage de cavaliers



A16* Descente dangereuse



A17 Annonce de feux tricolores



A18 Circulation dans les 2 sens



A19 Risque de chute de pierres ou présence de pierres tombées



A20 Débouché sur un quai ou une berge



A21 Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche



A23 Traversée d'une aire de danger aérien



A24 Vent latéral

▶ *Préciser le pourcentage.
 ▶ (2) Les fixations se font à l'aide de 2 colliers sauf pour les panneaux de la gamme très grande où il faut 3 colliers (voir page support et fixations).

Disponible dans la gamme

Format	Dimensions (mm)	Ecolign®	Bretagne	Europ ⁽¹⁾
Miniature	500	•	•	•
Petite	700	•	•	•
Normale	1000	•	•	•
Grande (2)	1250	•	•	-
Très grande (2)	1500	•	•	-



Réglementation

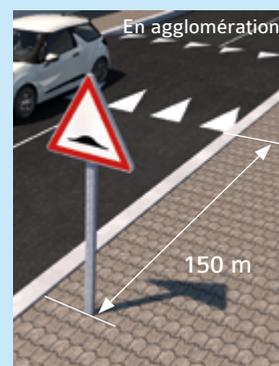
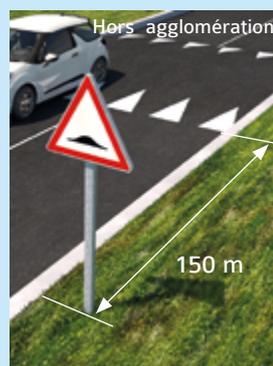
Principaux dangers à signaler

L'objet de la signalisation de danger est d'attirer de façon toute spéciale l'attention des usagers de la route aux endroits où leur vigilance doit redoubler en raison de la présence d'obstacles ou de points dangereux liés :

- Soit à la structure même de la route : virages, cassis ou dos-d'âne, chaussée rétrécie, déclivités importantes,
- Soit à l'état de la route ou son environnement, chaussée glissante, chute de pierres,
- Soit à des dispositions adaptées à la rencontre d'autres voies de communication : pont mobile, passage à niveau...
- Soit aux conditions de circulation des véhicules et des piétons : endroit fréquenté par les enfants,
- Circulation à double sens succédant à une section à sens unique,
- Soit à des dispositions ou des circonstances locales, sortie d'usine, voisinage d'une carrière exploitée à la mine.

Implantation des panneaux

- Les panneaux de danger, sont toujours implantés en signalisation avancée, avant le point ou le début de la zone à signaler.
- Hors agglomération, la distance normale d'implantation est comprise entre 100 et 200 m. Elle est choisie aussi proche que possible de 150 m sur route et 200 m sur autoroute, sauf difficultés spéciales sérieuses ou avantages marqués à la modifier, notamment pour améliorer la visibilité du signal ou pour tenir compte de la vitesse des véhicules.
- En agglomération, la distance normale d'implantation est comprise entre 0 et 50 m. Elle est choisie aussi proche que possible de 50 m.





Utilisation du panneau M1

• Lorsque les panneaux de danger sont placés à une distance différente de la distance normale d'implantation définie au paragraphe précédemment, ils sont complétés par un panneau de distance M1.



Utilisation du panneau M2

• Lors du signalement d'une zone dangereuse, il convient, dans la mesure du possible d'en indiquer la longueur sur un panneau d'étendue M2 si la zone est longue ou si elle comporte des intersections. Le panneau de danger complété par un panneau d'étendue M2 est répété de distance en distance, et en tout cas après chaque intersection. Il ne doit jamais porter la mention «RAPPEL» qui est dénuée de tout intérêt.



Renforcement par feu R1

• La signalisation des dangers particulièrement graves ne peut être établie que par l'emploi de panneaux de la dimension immédiatement supérieure à celle normalement utilisée. Un feu de balisage et d'alerte de la catégorie R1 peut aussi être utilisé pour renforcer la perception d'un signal de danger.



Panneaux de type M pour signaux de type A

Panneaux	Pour type A	Disponible en Ecolign® - Bretagne - Europ									
		△ 500	△ 700	△ 1000	△ 1250	△ 1500					
M1 de distance	ex. 1* ex. 2*	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400					
M2 d'étendue	ex. 1* ex. 2*	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400					
M5b d'étendue	M5b	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400					
M9	d'indications diverses Texte 1 ligne	M9b1	M9d	SAUF RIVERAINS M9z	BOUE M9z	FEU D'ARRÊT M9g	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400
	d'indications diverses. Texte sur 2 ou 3 lignes	M9a	VEHICULES SURBAISSÉS ATTENTION M9i	M9j1	M9j2	CHAUSSEE DEFORMÉE M9z	500 x 350**	700 x 350**	900 x 500**	1000 x 600	1200 x 600

► Dimensions maximales pour gamme Europ
► *Préciser la distance ► ** Textes sur 2 lignes

Textes d'indication diverses M9Z

RAPPEL	CARRIERE	BOUE	VERGLAS FRÉQUENT
RALENTISSEUR	SORTIE DUSINE	DES 2 CÔTÉS	BROUILLARD FRÉQUENT
SAUF RIVERAINS	SAUF LIVRAISONS	SIGNAL AUTOMATIQUE	SAUF TAXI ET BUS
CHAUSSEE DÉFORMÉE	VOIE PRIVÉE	INTERDIT AUX CARAVANES	RISQUE DE VERGLAS
PAR TEMPS DE PLUIE	CHEMIN PRIVÉ	SORTIE DE CAMIONS	ATTENTION ENFANTS

Faites Un geste pour l'environnement pensez à l'énergie solaire !



Panneaux Classe 1	Réf.
▲ 700	TCS 700
▲ 1000	TCS 1000
▲ 1250	TCS 1250



Panneaux Classe 1	Réf.
Ø 450	DCS 450
Ø 650	DCS 650
Ø 850	DCS 850
Ø 1050	DCS 1050

Panneau autonome clignotant grâce à l'énergie solaire stockée le jour dans sa batterie. Préconisé là où un raccordement électrique pose problème. S'allume automatiquement dès que la luminosité baisse.





Type AB - Signalisation d'intersection et de priorité



AB1 Intersection où le conducteur est tenu de céder la passage aux véhicules débouchant de la ou des routes situées à sa droite



AB2 Intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage dans le cas où un panneau AB6 ne peut être utilisé



AB25 Carrefour à sens giratoire



AB3a Cédez le passage à l'intersection. Signal de position



AB3a + M9c



AB5* Arrêt à l'intersection. Signal avancé du AB4



AB3b* Cédez le passage à l'intersection. Signal avancé de l'AB3a



AB4 Arrêt à l'intersection dans les conditions définies à l'article R.415-6 code de la route. Signal de position



AB6 Indication du caractère prioritaire d'une route



AB7 Fin du caractère prioritaire d'une route

*Montage spécial avec barettes gamme Bretagne, montage sur supports spéciaux pour gamme Europ.

Disponible en GAMME

Format	Dim. (mm) Triangle	Dim. (mm) AB4	Dim. (mm) AB6/AB7	Ecolign®	Bretagne	Europ ⁽¹⁾
Miniature	500	400	350	•	•	•
Petite	700	600	500	•	•	•
Normale	1000	800	700	•	•	•
Grande (2)	1250	1000	900	•	•	-
Très grande (2)	1500	1200	1050	•	•	-

- ▶ *Préciser la distance
- ▶ (2) Les fixations se font à l'aide de 2 colliers sauf pour les panneaux à partir de la gamme grande où il faut 3 colliers (voir page support et fixations).

- ⚠ *AB6 et AB7 : 3 colliers G et TG pour les gammes Ecolign et Bretagne
- ⚠ *Triangles colliers TG pour les gammes Ecolign et Bretagne
- ⚠ *AB4 : 3 colliers G et TG pour Ecolign et TG pour Bretagne

Distances d'implantation des panneaux avancés et indications de ces distances

A- En rase campagne

- La distance habituelle d'implantation des panneaux avancés AB1, AB2, AB3 b et AB5 est de 150 m environ.

B- En agglomération

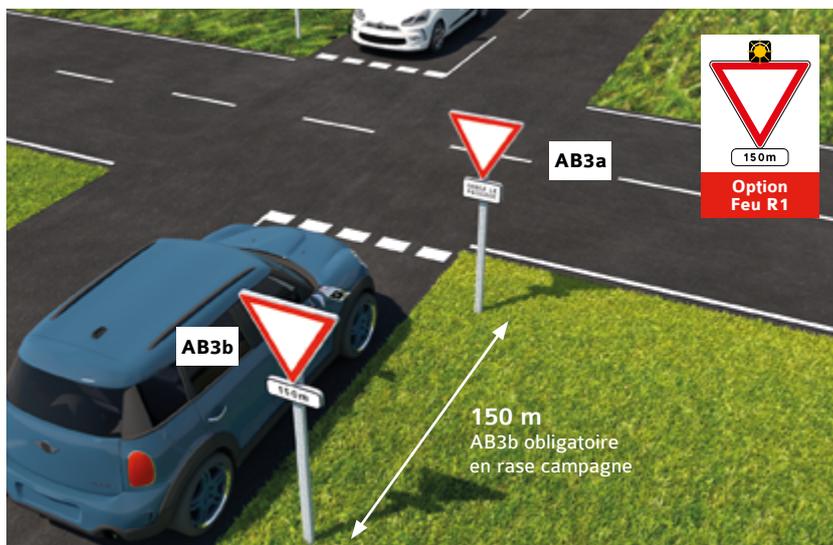
- Les distances entre les intersections successives étant très variables, les distances d'implantation des panneaux avancés sont elles-mêmes très variables, les panneaux devant être placés entre l'intersection et celle qui la précède.



Rétro réflexion des panneaux de type AB : En agglomération, tous les panneaux de type AB sont obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 prismatique.

Implantation des panneaux de type AB3b & AB3a :

- Le panneau avancé AB3b annonce le panneau AB3a. En rase campagne, le panneau avancé AB3b est obligatoire en agglomération, lorsque la vitesse est limitée à 50 km/h ou à une valeur inférieure.



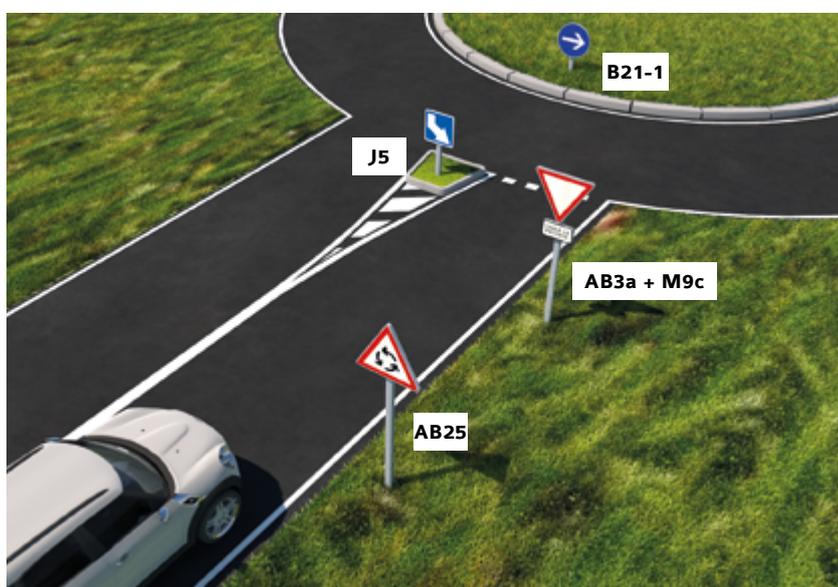
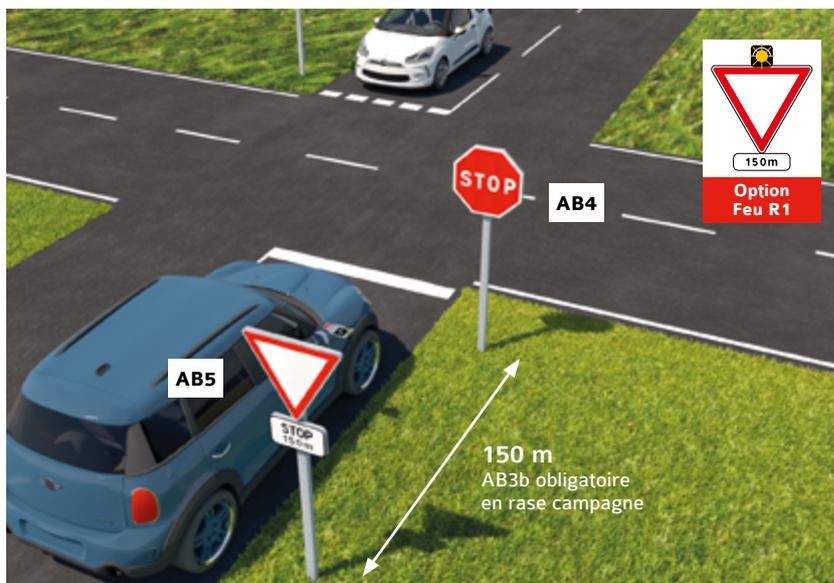
Implantation des panneaux de type AB5 & AB4 :

A- En rase campagne

- Le panneau avancé AB5 annonce le panneau AB4. En rase campagne : le panneau AB5 est obligatoirement mis en place.

B- En agglomération

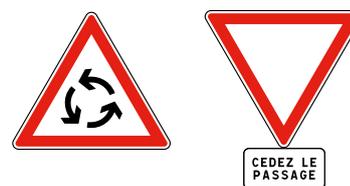
- Lorsque la vitesse est limitée à 50 km/h ou à une valeur inférieure, sur la branche de route, il est possible de ne pas implanter le panneau AB5 de signalisation avancée.



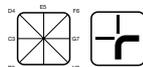
Implantation des panneaux de type AB25 :

A- En rase campagne

- Le panneau AB25 annonce la présence d'un carrefour à sens giratoire. Il est utilisé sur toutes les catégories de routes.



Panonceaux de type M pour signaux de type AB

Panonceaux	Panneaux types AB, AB2, AB3a, AB4, AB6 & AB7	Disponible en Ecolign® - Bretagne - Europ ⁽¹⁾					
		△ 500	△ 700	△ 1000	△ 1250	△ 1500	
M1*	de distance	1000m *	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M4	de catégorie	  M4d1 M4d2	350 x 150	350 x 150	500 x 200	500 x 300**	700 x 350**
M5*	relatif au stop	 M5*	350 x 250	500 x 350	500 x 500	700 x 700	-
M7	de schéma	 M7 PANONCEAU SCHEMA : Indiquer la route principale à l'aide des lettres de A à H, les routes secondaires par les chiffres de 1 à 8.	350 x 350	500 x 500	700 x 700	900 x 900	1050 x 1050
M9c	d'indications diverses	 M9c pour AB3a	350 x 150	350 x 150	500 x 200	500 x 300**	700 x 350**

► Dimensions maximales pour gamme Europ.

► *Préciser la distance ► (1) Europ est disponible uniquement en Cl.1 et Cl.2.



Type B - Signalisation d'interdiction et de fin d'interdiction



B0 Circulation interdite à tout véhicule dans les 2 sens



B1 Sens interdit à tout véhicule



B1j Répétition d'interdiction d'accès à contresens de bretelles de sortie autoroutes et routes à chaussées séparées sans accès riverain



B2a Interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection



B2b Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection



B2c Interdiction de faire demi-tour sur la route suivie jusqu'à la prochaine intersection



B3 Interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car



B3a Interdiction aux transports de plus de 3,5 t. de dépasser tous les véhicules moteur autres que les 2 roues sans side-car



B4 Arrêt au poste de douane



B5a Arrêt au poste de gendarmerie



B5b Arrêt au poste de police



B5c Arrêt au poste de péage



B7a Accès interdit aux véhicules à moteur à l'exception des cyclomoteurs



B7b Accès interdit à tous les véhicules à moteur



B8 Accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises.



B9a Accès interdit aux piétons



B9b Accès interdit aux cycles



B9c Accès interdit aux véhicules à traction animale



B9d Accès interdit aux véhicules agricoles à moteur



B9e Accès interdit aux voitures à bras à l'exclusion de celles visées à l'article R.412-34 du code de la route



B9f Accès interdit aux véhicules de transport en commun de personnes



B9g Accès interdit aux cyclomoteurs



B9h Accès interdit aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route



B9i Accès interdit aux véhicules tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg, tel que le PTAC ne dépasse pas 3,5 t.



B10a Accès interdit aux véhicules de transport dont la longueur est supérieure au nombre indiqué*



B11* Accès interdit aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



B12* Accès interdit aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



B13* Accès interdit aux véhicules dont le PTAC ou le PTRAC excède le nombre indiqué



B13a* Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué



B14* Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



B15 Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse



B16 Signaux sonores interdits



B17* Interdiction aux véhicules de circuler sans maintenir entre eux un intervalle au moins égal au nombre indiqué



B18a Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables



B18b Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux



B18c Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses



B19* Autres interdictions dont la nature est indiquée par une inscription sur le panneau



B31 Fin de toutes les interdictions précédemment signalées, imposées aux véhicules en mouvement



B33 Fin de limitation de vitesse



B34 Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3



B34a Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a



B35 Fin d'interdiction de l'usage de l'avertisseur sonore



B39 Fin d'interdiction dont la nature est indiquée sur le panneau

Disponible en GAMME

Format	Dimensions (mm)	Ecolign®	Bretagne	Europ (1)
Miniature	450	•	•	•
Petite	650	•	•	•
Normale	850	•	•	•
Grande (2)	1050	•	•	-
Très grande (2)	1250	•	•	-

- *Informations à préciser.
- (1) Europ est disponible uniquement en Cl.1 et Cl.2.
- (2) Les fixations se font à l'aide de 2 colliers sauf pour les panneaux à partir de 1050 mm ou il faut 3 colliers (voir page supports et fixations).

Prescriptions à signaler

L'objet de la signalisation de prescription est de porter à la connaissance des usagers de la route les interdictions et obligations particulières résultant de mesures réglementaires complétant le code de la route.

Les panneaux de prescription se subdivisent en quatre catégories :



A- panneaux d'interdiction



B- panneaux d'obligation



C- panneaux de fin de prescription



D- panneaux de prescription zonale

- Les panneaux de prescription sont placés au voisinage immédiat de l'endroit où celle-ci commence à s'imposer. Ils doivent être répétés après chaque intersection autre que celles avec des voies privées non ouvertes à la circulation publique ou des chemins de terre.

Doublement des panneaux d'interdiction

- Sur les autoroutes et les routes à plus de deux voies à chaussées séparées par un terre-plein central, les panneaux de signalisation d'interdiction placés à la droite de la route sont répétés de l'autre côté de la chaussée ou sur un portique au-dessus des voies.



Sens interdit :

- Le panneau B1 indique au début des chaussées en sens unique que les véhicules peuvent seulement y circuler en sens inverse. Lorsque l'interdiction ne s'applique pas d'une façon permanente, il y a lieu d'utiliser de préférence un panneau mobile occultable ou pliable complété par un panneau d'indications diverses M9. Il peut également être complété par un panneau de distance M1.
- L'existence d'un sens interdit doit faire l'objet d'une signalisation placée, non seulement au début de la section concernée, mais aussi à toutes les intersections (autres que celles avec des voies privées non ouvertes à la circulation publique ou des chemins de terre) par lesquelles des véhicules peuvent accéder à cette section.

NOUVEAU panneau B1J :

- Pour prévenir les contresens sur les bretelles de sortie des autoroutes et des routes à chaussées séparées, en répétition des panneaux B1 déjà implantés. Décor B1 sur fond jaune vif fluorescent.



A l'entrée d'une agglomération :

- Les prescriptions de circulation applicables sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux implantés après le panneau d'entrée d'agglomération.
- Ces prescriptions ne sont applicables que sur la route sur laquelle est implanté le panneau, sauf quand la prescription est donnée par un panneau de prescription zonale, et quand le panneau de prescription est complété par un panneau M9z portant la mention « Dans toute l'agglomération ».

Réglementation implantation du panneau B14 :



Hors agglomération, s'il existe une limitation de vitesse inférieure à la réglementation générale, il est conseillé d'implanter un panneau B14 après chaque intersection rencontrée.

De le répéter tous les 1500 m environ, complété :

- Soit par un panneau M2
- Soit par un panneau M9



Vitesse limitée par temps de pluie



Sur autoroute



Sur route

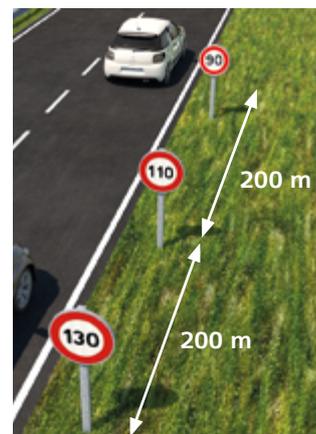


Sur certaines autoroutes, ou routes à chaussées séparées par un terre-plein central



Dégressivité de la vitesse sur autoroutes et chaussées séparées.

- Si la limitation de vitesse exige d'une proportion notable de véhicules une décélération importante, il est recommandé de placer un premier panneau B14 avec un panneau de distance M1 et de répéter le signal B14 à la distance indiquée sur le premier panneau. Sur les autoroutes et les routes à chaussées séparées, on implante plusieurs panneaux avec l'indication de vitesses dégressives par paliers de 20 km/h.



Les interdictions B2a, B2b, B2c peuvent être renforcées par l'implantation des balises J11 certifiées.





Type B - Signalisation d'obligation et de fin d'obligation

B21-1 Obligation de tourner à droite avant le panneau	B21-2 Obligation de tourner à gauche avant le panneau	B21a1 Contournement obligatoire par la droite	B21a2 Contournement obligatoire par la gauche	B21b Direction obligatoire à la prochaine intersection tout droit	B21c1 Direction obligatoire à la prochaine intersection à droite	B21c2 Direction obligatoire à la prochaine intersection à gauche
B21d1 Directions obligatoires à la prochaine intersection tout droit ou à droite	B21d2 Directions obligatoires à la prochaine intersection tout droit ou à gauche	B21e Directions obligatoires à la prochaine intersection à droite ou à gauche	B22a Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque	B22b Chemin obligatoire pour piétons	B22c Chemin obligatoire pour cavaliers	B25 Vitesse minimale obligatoire (Préciser la vitesse)
B26 Chaînes à neige obligatoires sur au moins deux roues motrices	B27a Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	B27b Voie réservée aux tramways	B29 Autres obligations dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau	B40 Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle	B41 Fin de chemin obligatoire pour piétons	B42 Fin de chemin obligatoire pour cavaliers
B43* Fin de vitesse minimale obligatoire	B44 (XB2) Fin d'obligation de l'usage des chaînes à neige	B45a Fin de voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	B49 Fin d'obligation dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau			

Quand utiliser le panneau B21

Utilisation du B21.1

Obligation de tourner avant le panneau. Il ne peut être employé que si l'usager a le droit de suivre plus d'un itinéraire au carrefour. La flèche indique la direction à suivre.



Utilisation du B21 a1

Contournement obligatoire. La flèche indique la chaussée à emprunter.



Girakub'® Economique, il remplace avantageusement l'installation de 4 panneaux B21 !



Sécurisez vos carrefours ! Simple, robuste et rapide à installer pour vos petits giratoires.

Avec l'installation d'un Girakub' de Nadia Signalisation vous allez enfin rendre obligatoire le contournement de vos giratoires.

- Très résistant, réalisé en polyéthylène blanc.
- Fixation au sol par 4 chevilles et vis fournies.



pose facile

Exclusivité Nadia Signalisation

Type B - Panneaux relatifs au stationnement



B6a1 Stationnement interdit



B6a2 Stationnement interdit du 1^{er} au 15 du mois



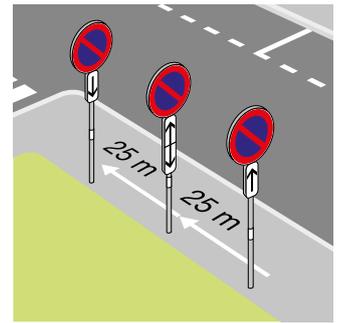
B6a3 Stationnement interdit du 16 à la fin du mois



B6d Arrêt et stationnement interdit

Stationnement interdit ou réglementé

Par dérogation à l'article 8, toutes les interdictions et restrictions de stationnement ne s'appliquent que du côté de la route sur lequel les panneaux sont placés. Elles s'appliquent au-delà du signal dans le sens de la marche jusqu'à la prochaine intersection. Lorsque la distance entre deux intersections successives est supérieure à 75 m en agglomération ou 500 m en rase campagne, on peut, pour rappeler l'interdiction, implanter un ou plusieurs panneaux B6a intermédiaires complétés par un panneau d'application M8c.



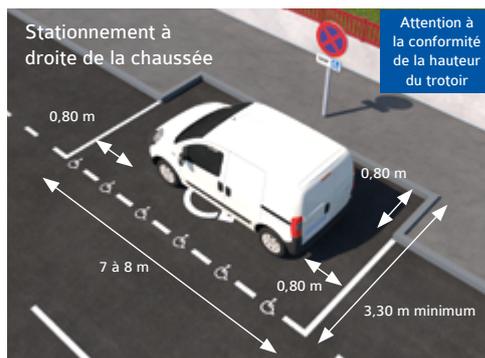
Panonceaux M6i :

Ils signalent que le stationnement est réservé aux véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs et complètent les panneaux B6a.

Disponible en GAMME

Format	Dim. (mm)	Ecolign®	Bretagne	Europ (1)
Miniature	450	•	•	•
Petite	650	•	•	•
Normale	850	•	•	•
Grande (2)	1050	•	•	-
Très grande (2)	1250	•	•	-

Réglementation du stationnement PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

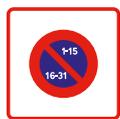


- ▶ Signalisation verticale autorisée : B6d + M6h
 - ▶ Signalisation par un marquage au sol conforme
- Ne pas utiliser le CE14 sur la voie publique !**

Type B - Panneaux relatifs aux zones de stationnement



B6b1 Entrée d'une zone à stationnement interdit



B6b2 Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle



B6b3 Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée



B6b4 Entrée d'une zone à stationnement payant



B6b5 Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée



B50a Sortie de zone à stationnement interdit



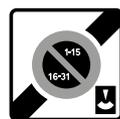
B50b Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle



B50c Sortie de zone à stationnement de durée limitée avec contrôle par disque



B50d Sortie de zone à stationnement payant



B50e Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée avec contrôle par disque

Les exceptions

Lorsque dans le cadre d'une réglementation du stationnement il est édicté des exceptions, il convient pour les signaler d'utiliser :



- S'il s'agit d'apporter une atténuation à la réglementation générale, un panneau de type C50 portant par exemple l'inscription «stationnement autorisé sur trottoir» ;



- S'il s'agit au contraire d'indiquer des interdictions supplémentaires, un panneau de type B6a complété éventuellement par un panonceau.

Disponible en GAMME

Format	Dim. (mm)	Ecolign®	Bretagne	Europ (1)
Petite	500	•	•	•
Normale	700	•	•	•
Grande	900	•	•	-
Très grande (2)	1050	•	•	-

- ▶ *Informations à préciser.
- ▶ (1) Europ est disponible uniquement en Cl.1 et Cl.2.
- ▶ (2) Les fixations se font à l'aide de 2 colliers sauf pour les panneaux à partir de 1050 mm ou il faut 3 colliers (voir page supports et fixations)



Type B

Panneaux relatifs aux nouvelles zones de circulation



Définition d'une zone de rencontre :

- Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.



B52 Entrée de zone de rencontre



B53 Sortie de zone de rencontre

Définition d'une aire piétonne :

- Section ou ensemble de sections de voies en agglomération, hors routes à grande circulation, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Dans cette zone, sous réserve des dispositions de l'article R. 431-9, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.



B54 Entrée d'une aire piétonne



B55 Sortie d'aire piétonne



B52, 53, 54 & 55 Disponible en GAMME

Format	Dim. (mm)	Ecolign®	Bretagne	Europ ⁽¹⁾
Petite	500	•	•	•
Normale	700	•	•	•
Grande	900	•	•	-
Très grande ⁽²⁾	1050	•	•	-

Définition d'une zone 30 :

- Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.



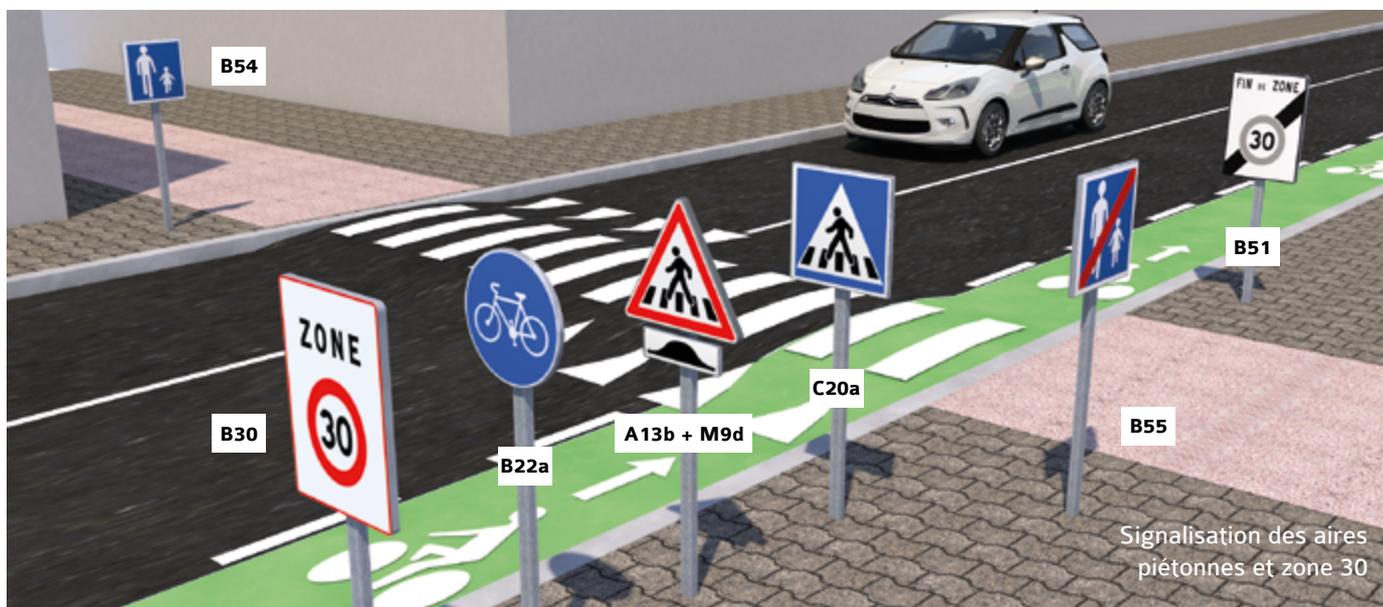
B30 Entrée d'une zone 30



B51 Sortie d'une zone 30

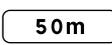
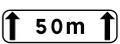
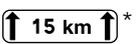
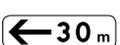
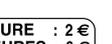
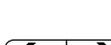
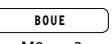
B30 & B51 Disponible en GAMME

Format	Dim. (mm)	Ecolign®	Bretagne	Europ ⁽¹⁾
Petite	500 x 650	•	•	•
Normale	700 x 900	•	•	-
Grande	900 x 1150	•	•	-



Signalisation des aires piétonnes et zone 30

Panonceaux de type M pour signaux de type B

Panonceaux		Pour type B	Disponible en Ecolign® - Bretagne - Europ ⁽¹⁾				
			Ø 450	Ø 650	Ø 850	Ø 1050	Ø 1250
M1*	de distance *Valeur à préciser	*   *	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M2*	d'étendue *Valeur à préciser	*   *	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M3	de position, directionnel *Valeur à préciser	M3b1  M3b2 	350 x 150	500 x 150	500 x 200	500 x 300	700 x 350
		M3b3  M3b4 	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
		M3a1**  M3a2**  M3d 	350 x 250	350 x 350	500 x 350	**M3a1 et 2 500 x 500	**M3a1 et 2 700 x 700
M4	de catégorie *Valeur à préciser	 M4a  M4b  M4c  M4d1  M4d2  M4f*	350 x 150	350 x 150	500 x 200	500 x 300	700 x 350
		 M4s  M4t  M4u*  M4w 					
		 M4g  M4i  M4j  M4k  M4l  M4m	350 x 250	350 x 350	500 x 350	500 x 500	700 x 700
		 M4p  M4q  M4r*  M4v*					
		M4e ex.1 	-	-	700 x 350	900 x 500	1000 x 600
M4e ex.2 	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400		
M6	complémentaires aux panneaux de stationnement et d'arrêt	 M6a  M6b*  M6d1	500 x 150	500 x 150	500 x 150	500 x 150	-
		 M6d2*  M6f*  M6h  M6g	500 x 150	500 x 150	500 x 150	500 x 150	-
		 M6i  M6j  M6k2					
		 M6c	350 x 350	350 x 350	500 x 350	500 x 350	-
		 M6e  M6g	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	-
M8	d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt *Valeur à préciser	 M8a  M8a bis*  M8b  M8d  M8d bis*  M8e  M8e bis*	350 x 150	500 x 200	500 x 200	500 x 200	-
		 M8f  M8f bis*  M8c  M8c bis*	350 x 150	500 x 200	700 x 200	700 x 200	-
M9	d'indications diverses	M9v1  M9v1  M9v2	500 x 350	500 x 350	700 x 350	900 x 500	1000 x 600
	d'indications diverses Texte 1 ligne	 M9z ex.1  M9z ex.2  M9z ex.3 Liste complète voir p. 23	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400
	d'indications diverses. Texte 2 lignes ou +	 M9z ex.1  M9z ex.2  M9z ex.3 Liste complète voir p. 23	Texte long 700 x 200	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400
M11	prescriptions diverses	Texte court 500 x 200	500 x 200	700 x 350	900 x 500	1000 x 600	
		M11c1 ex  M11c1 ex  M11c2 ex	350 x 250	350 x 350	500 x 350	500 x 500	700 x 700



Type C - Panneaux de signalisation d'indication

C1a Lieu aménagé pour le stationnement	C1b Lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée avec contrôle.	C1c Lieu aménagé pour le stationnement payant.	C4a Vitesse conseillée.	C4b Fin de vitesse conseillée	C5 Station de taxis.	C6 Arrêt d'autobus.	C7 Arrêt tramway	C8 Emplacement d'arrêt d'urgence
C9 Station d'autopartage	C12 Circulation à sens unique	C13a Impasse	C13b Présignalisation d'une impasse	C13c Impasse uniquement accessible par les piétons	C13d Impasse uniquement accessible par les piétons et les cyclistes	C18 Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	C20a Passage pour piétons	
C20c Traversée de tramways	C23 Stationnement réglementé pour les caravanes et les autocaravanes	C24a ex.1	C24a ex.2	C24a ex.3	C24a ex.4	C24b ex.1	C24c ex.2	
		Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation (nombre de voies, sens de circulation par voie, indications concernant une ou plusieurs voies).				Voies affectées. Les panneaux C24b indiquent les voies affectées à l'approche d'une intersection.		
C24c ex.1	C24b ex.2	C26a Voie de détresse à droite	C26b Voie de détresse à gauche	C27 Surélévation de chaussée	C28 ex.1	C28 ex.2	C28 ex.3	
					Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées ou sur un crèneau de dépassement à chaussées séparées			
C29a Présignalisation d'un crèneau de dépassement ou section à chaussées séparées	C29b Crèneau de dépassement à 3 voies affectées	C29c Section de route à trois voies affectées	C30 Fin d'un crèneau de dépassement à trois voies	C50 Indications diverses	C51a Indications diverses	C51b Indications diverses	C62 Présignalisation d'une borne de retrait de ticket de péage	
C64a Paiement auprès d'un péagiste	C64b Paiement par carte bancaire	C64c1 Paiement automatique par pièces de monnaie	C64c2 Paiement automatique par billets et/ou pièces de monnaie	C64d ex.1 et ex.2 Paiement par abonnement. La voie est réservée aux usagers abonnés	C107 * Route à accès réglementé.	C108 * Fin de route à accès réglementé		
C111 Tunnel	C112 Fin de tunnel	C113 Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues.	C114 Fin d'une piste ou d'une bande cyclable	C115 Signalent les voies vertes et voies réservées aux piétons et aux véhicules non motorisés.	C116 Fin de voies vertes et voies réservées aux piétons et aux véhicules non motorisés.	C207 * Début d'une section d'auto-route.	C208 * Fin d'une section d'auto-route.	

- ▶ *Type C / Gamme supérieure et exceptionnelle.
- ▶ (1) Europ est disponible uniquement en C1.1 et C1.2.
- ▶ (2) Au delà de 900 mm fixation par 3 colliers (voir page supports).

Objet de la signalisation d'indication

L'objet de la signalisation d'indication est de porter à la connaissance des usagers de la route des informations utiles à la conduite des véhicules : indications relatives à l'usage et à la praticabilité des voies, annonce de certains aménagements. Certains de ces signaux recouvrent des prescriptions particulières. La signalisation d'indication est réalisée à l'aide de panneaux de type C.

Disponible en GAMME

Format	Dim. (mm)	Ecolign®	Bretagne	Europ (1)
Miniature	350	•	•	•
Petite	500	•	•	•
Normale	700	•	•	•
Grande (2)	900	•	•	-
Très grande (2)	1050	•	•	-
Supérieure (2)	1200	-	•	-
Exceptionnelle (2)	1500	-	•	-



Réglementation des panneaux C8 et C20c

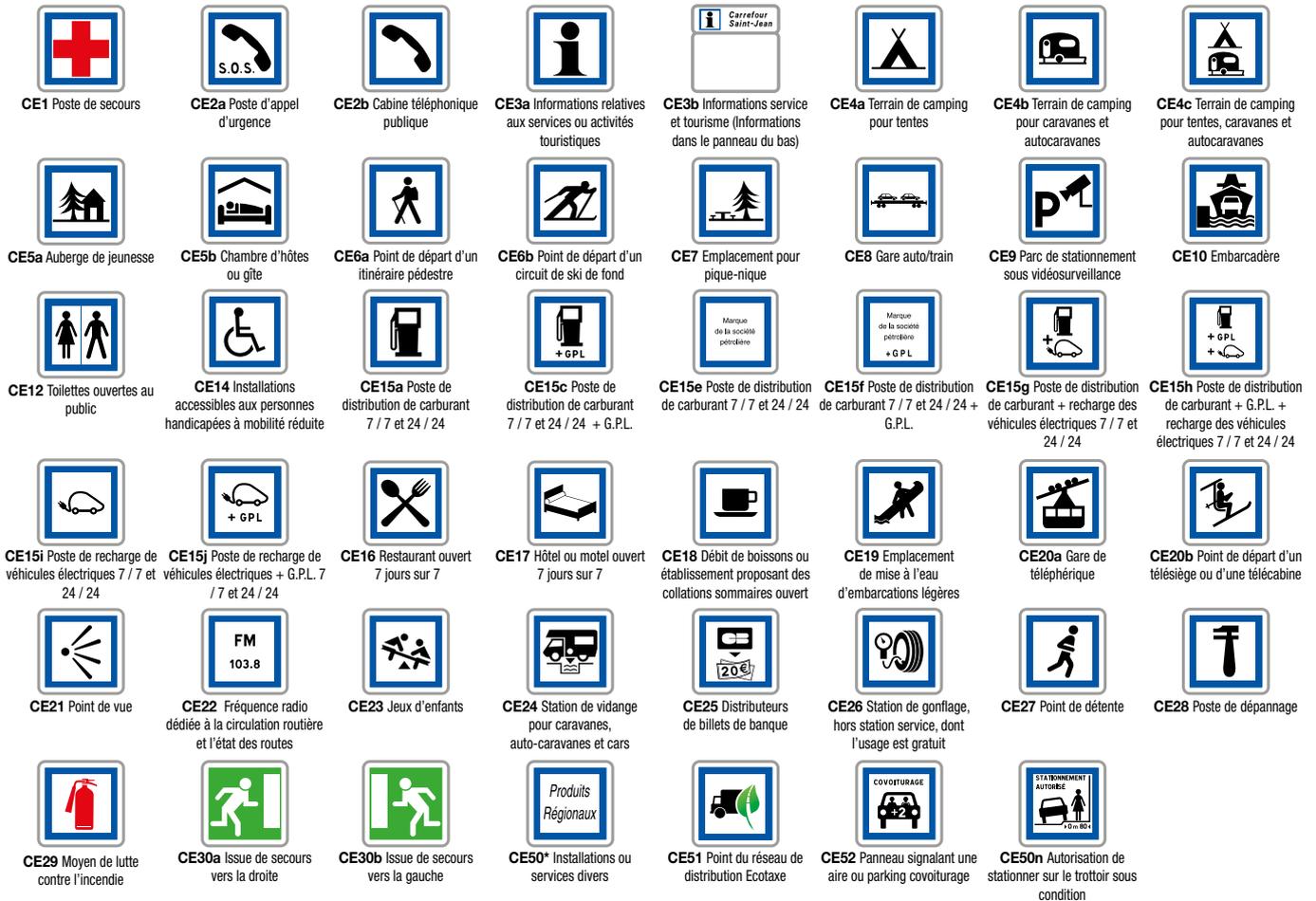


C20c

C20c - Traversée de tramway

Si la traversée de tramway n'est pas munie d'une signalisation lumineuse tricolore, la signalisation de position est OBLIGATOIRE et se fait au moyen du panneau C20c, complété en amont par une signalisation avancée réalisée par un triangle A9 complété d'un panneau M9z portant l'inscription «PRIORITÉ AU TRAMWAY». Lorsque la traversée n'est munie d'aucune signalisation lumineuse dynamique, le panneau C20c peut être complété par un panneau d'indications diverses M9z portant l'inscription «PRIORITÉ AU TRAMWAY».

Type CE - Panneaux de signalisation d'indication des services



Objet de la signalisation des services

L'objet de la signalisation des services est de porter à la connaissance des usagers de la route la proximité ou la présence de services ou d'installations rares ou isolés, susceptibles de leur être utiles et accompagnés, selon la nature de ces services ou installations, d'une possibilité de stationnement. Cette signalisation est réalisée à l'aide des panneaux de type CE et/ou du panneau C1a.

Panneaux de type M pour signaux de type C & CE

Disponible en GAMME

Format	Dim. (mm)	Ecolign®	Bretagne	Europ (1)
Miniature	350	•	•	•
Petite	500	•	•	•
Normale	700	•	•	•
Grande (2)	900	•	•	-
Très grande (2)	1050	•	•	-
Supérieure (2)	1200	-	•	-
Exceptionnelle (2)	1500	-	•	-

Panneaux	Pour type C & CE	Disponible en Ecolign® - Bretagne - Europ (1)				
		350	500	700	900	1050
M1* de distance	M1a 27 km * *	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M2* d'étendue	* *	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M3 de position directionnel	M3a1 M3a2	350 x 250	500 x 300	700 x 350	900 x 500	1000 x 600
	M3b1 M3b2 M3b3 30 m M3b4 30 m	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M4 de catégorie	M4a M4b M4c M4d1 M4d2 M4f* M4w M4x M4z	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
	M4g M4i M4n M4y	350 x 250	500 x 300	700 x 350	900 x 500	1000 x 600
M6 de stationnement	M6c	350 x 150	350 x 150	700 x 200	700 x 200	-
	M6K1	350 x 250	500 x 300	700 x 350	900 x 500	1000 x 600
M9 d'indications diverses	M9d M9z M9z	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
	M9e M9f M9z	350 x 250	500 x 300	700 x 350	900 x 500	1000 x 600
M10 d'identification dérogations	M10c1 M10c2 M10a/C107-C207 M10b/C107-C207 M10z	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M11 prescriptions diverses	M11a M11b	350 x 250	500 x 300	700 x 350	900 x 500	1000 x 600
	M11c1 ex M11c2 ex	-	-	700 x 350	300 x 500	-



Autres signaux d'indication - Type C3, 14 & C25



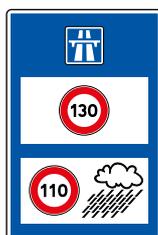
C3



C14*



C25a



C25b modèle 1



C25b modèle 2



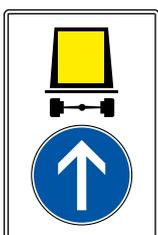
C25b modèle 3

Disponible en GAMME

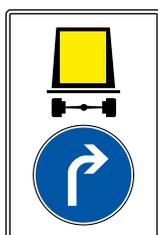
Réf.	Dimensions (mm)	Bretagne
C3	600 x 800	•
C14	900 x 1300	•
C25	1600 x 2400	•

► *Plaquettes amovibles, nous consulter

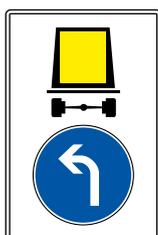
Signaux d'indication - Type C117



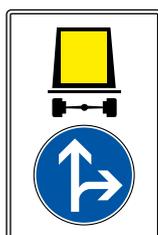
C117b21b



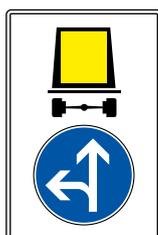
C117b21c1



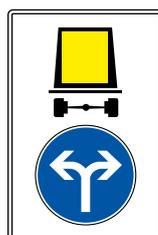
C117b21c2



C117b21d1



C117b21d2



C117b21e

Disponible en GAMME

Réf.	Dimensions (mm)	Bretagne
C117	900 x 1200	•
	1050 x 1500	•



Balises et balisettes

Réglementation des balises

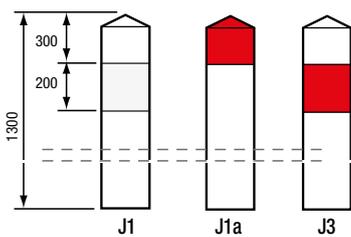
Type de virage ou de danger

Classe du virage	Vitesse recommandée dans le virage	Présignalisation	Type de balise
A	supérieure à 82 km/h	 A1*	-
B	entre 74 et 82 km/h	 A1*	 J1
C	entre 50 et 74 km/h	 A1*	  J1 + J4
D	inférieure à 50 km/h	 A1*	 J4

*Si en approche du virage la visibilité est mauvaise



Balisettes J1 & J3



- ▶ Anneau blanc Classe 2, Balise ø 200
- J1 : Balise de virage
- J3 : Balise d'intersection Classe 2 obligatoire

Balises	
J1	Collier blanc
J1 a	à tête rouge
J3	collier rouge
J1 ou J3	colliers rouge ou blanc classe 2*

▶*A préciser ou nous consulter



En rase campagne, les balises J1 (balisage des virages) et J3 (signalisation de position des intersections de route) ont toujours un revêtement de film Cl.2.

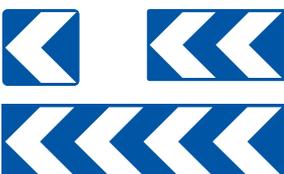
Balise J1

Les balises J1 ont pour objet de matérialiser le tracé extérieur des virages qui peuvent ne pas apparaître clairement aux automobilistes. Dans les sections fréquemment enneigées, la partie de la balise située au-dessus de la bande rétro réfléchissante peut être de couleur rouge (cf. art. 41-2). La balise est alors dénommée J1bis et ses règles d'implantation sont identiques à celles de la balise J1.

Balise J3

Ont pour objet de matérialiser, hors carrefour à sens giratoire, une intersection, et ce, quel que soit le régime de priorité établi. Une balise J3 est placée à chaque angle formé par les voies sécantes.

Balises J4 - De virage et d'obstacles



J4 - Balises de virage

Balise J4

Les balises J4 ont pour objet de compléter (J4 multichevrons) ou de remplacer (J4 monochevron) les balises J1, lorsque le renforcement de l'alerte est nécessaire.



Disponible en GAMME

Balise J4 (Dim. mm)	Ecolign®	Bretagne
400 x 400	•	•
600 x 600	•	•
800 x 400	•	•
1200 x 400	•	•
1200 x 600	•	•
1600 x 400	•	•
2000 x 400	•	•
1800 x 600	•	•
2400 x 600	•	•



Balises J5 - Tête d'îlot



J5 - Balise de tête d'îlot

Balise J5

La balise J5 a pour objet de signaler le nez d'un îlot séparateur ou l'origine d'un terre-plein séparant deux courants de sens de circulation opposés, à l'exclusion des îlots peints.

► J5 ne peut être implantée qu'après une ligne blanche continue.

Balise J5	Ecolign®	Bretagne	Europ
350 x 350	•	•	•
500 x 500	•	•	•
700 x 700	•	•	•
900 x 900	•	•	-
1050 x 1050	•	•	-

► (1) Europ est disponible uniquement en Cl.1 et Cl.2.

Panneaux auto-relevables



Fixation :
platine +
douilles
sur plots
élastiques



Fixation sur
fourreau :
90 x 50 mm

Balise	Référence Classe 1	Référence Classe 2
J5 350	J5 PA 350	J5 PA 350 cl2
J5 500	J5 PA 500	J5 PA 500 cl2
J5 700	J5 PA 700	J5 PA 700 cl2
J4 400	J4 PA 400	J4 PA 400 cl 2
B21a1 450*	B21 PA 450	B21 PA 450 cl2
B21a1 650*	B21 PA 650	B21 PA 650 cl 2

*Pour autres B21 : Préciser la référence. Sur cheville ou 80 x 40, à préciser.



Balise J7

Balise J7

Manche à air qui a pour objet de mettre en évidence la force et la direction d'un vent susceptible de surprendre l'usager d'une route.

Balises J10 - A7 / A8 bis & signalisation de type G

Balises J10

Ces balises ont pour objet d'indiquer aux usagers la distance restant à parcourir avant d'atteindre un passage à niveau.



J10G
À implanter à 150 m
du passage à niveau.



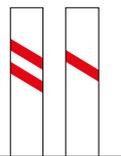
J10G
À implanter à 100 m
du passage à niveau.



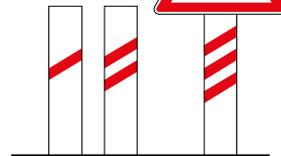
J10G
À implanter à 50 m
du passage à niveau.



A7 bis
Implantation
à gauche



A8 bis
Implantation
à droite



Balises type J10 à l'unité. Préciser l'implantation gauche ou droite A7/A8 bis 1000.



G1c



G1a



G1b

Pour portique



G3



M9h



Balises	Dimensions en mm
G1 - G1b	1150 x 750
G1a	1150 x 950
G1c	750 x 1550
G3	600 x 350
M9h	900 x 500

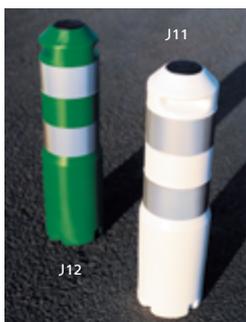


A8 avec feu R1

Renforcement par feu R1 ou panonceau M9h

En zones dangereuses renforcement de la signalisation des passages à niveau avec un feu de balisage R1.

Balisettes J11 / J12 - Auto-relevables



- Balisage permanent J11 ou J12, s'efface sous les chocs et reprend sa place automatiquement,
- Se visse au sol sur une douille métallique scellée dans la chaussée à l'aide de résine,
- Visible de nuit grâce à ses 2 colliers rétro réfléchissants (450 cd-lux/m²)
- Hauteur 750,
- Diamètre 200.

Balisés	Réf.
Blanche - Balisage axial	J11
Verte - Balisage des divergents et convergents	J12
Clé de montage	CM12
Cartouche de résine (pour 8 à 10 balisettes)	C50
Douille IG M12	DM12
Pistolet	P2000

Balisés J11

Elles doivent être conçues pour retrouver leur position initiale après avoir été heurtées. Elles peuvent être utilisées dans les cas suivants :

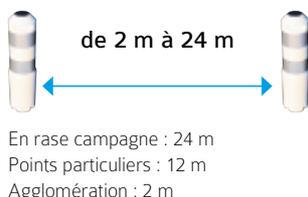
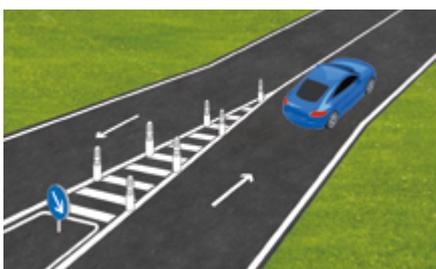
- Guidage, canalisation de trafic ;
- Dissuasion, empêchement de manoeuvre dangereuse ;
- Emploi ponctuel en agglomération, dans la perspective d'un aménagement définitif de voirie.

Balisés J12

Les balisés J12 rendues solidaires du sol ont pour objet de renforcer le marquage permanent longitudinal continu exclusivement dans la signalisation des divergents.

- Dissuasion, empêchement de manoeuvre dangereuse ;
- Emploi ponctuel en agglomération, dans la perspective d'un aménagement définitif de voirie.

Implantation des balisés J11



Balisés J13

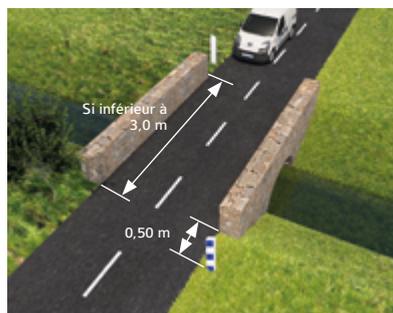


Les balisés J13 ont pour objet de signaler :

- Sur des routes de largeur inférieure à 7 m, des petits ouvrages situés à proximité immédiate de la chaussée, et pouvant constituer des obstacles dangereux.

Les balisés J13 sont utilisées pour signaler les obstacles, elles doivent être perceptibles pour les deux sens de circulation.

- Pour les obstacles de longueur égale ou supérieure à 3 m, une balise J13 est implantée à chaque extrémité de l'obstacle. Dans ce cas, les deux balisés ne comportent des bandes que sur la face visible dans le sens de circulation ;
- Pour les obstacles de longueur inférieure à 3 m, une seule balise J13 comportant des bandes sur les deux faces est implantée avant la première extrémité rencontrée de l'obstacle.
- Si l'obstacle masque la perception de la balise pour l'un des sens de circulation, deux balisés sont implantés comme dans le cas précédent.

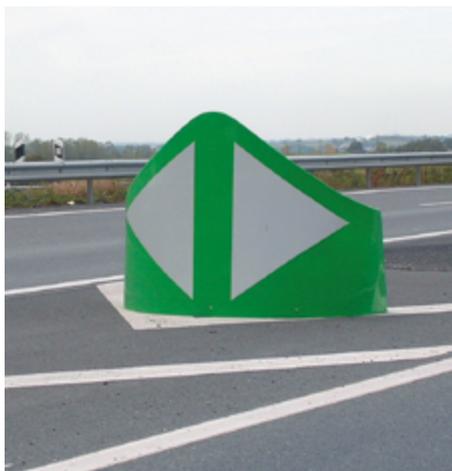


Balise J13	
Simple face SF	250 x 1200 mm
Double faces DF	250 x 1200 mm

- ▶ *Balisés J13 : N'oubliez pas de préciser droite ou gauche.
- ▶ *Balisés J13 : Disponibles uniquement en Cl.2
- ▶ Livrée avec fourreau 50 x 30 mm (longueur scellement : 400 mm).



Balises de musoir J14A



Balises J14a et J14b.

Les balises J14a et J14b ont pour objet de signaler la position des divergents. La balise J14b est utilisée dans la signalisation des nœuds autoroutiers et éventuellement dans la signalisation des divergents sur lesquels le trafic est très important.

- Balise réalisée en polyester armé de fibres de verre teinté de couleur verte.
- Visible de jour comme de nuit avec ses 2 triangles rétrofléchissant en film certifié c11 ou c12.
- Transport facile par sa forme empilable.
- Pose : fixé dans le sol par tiges d'ancrage ou chevilles métalliques, ou lesté dans le bac amovible prévu à cet effet.

Dim. (mm)	Fixations	Film des flèches C11	Film des flèches C12
Ø 1000	à sceller	1S1	1S2
Ø 1000	avec bac	1B1	1B2
Ø 2000	à sceller	2S1	2S2
Ø 2000	avec bac	2B1	2B2

► *A préciser ou nous consulter

Miroirs routiers normés - En inox incassable

L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération.

En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés.

Caractéristiques :

Nos miroirs convexes sont en acier inoxydable. Ils sont montés sur un caisson aluminium qui sert à la fois de protection et d'encadrement. La face est rayée en noir et blanc. Les dimensions sont conformes à la réglementation.

- Miroirs garantis : 5 ans*
- Doit-être utilisé seulement en agglomération.

Conditions :

- Mise en place d'un régime de priorité (AB4)
- Distance entre la bande d'arrêt et le miroir < 15 m
- Hauteur d'implantation : 2,30 m
- Limitation de la route prioritaire : maxi 50 km/h



600 x 400



800 x 600



Ø 600

Les montages possibles :



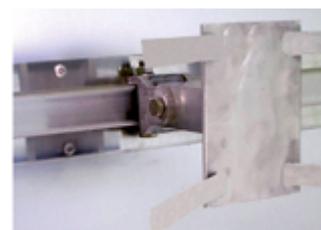
Sur poteau acier 80X80



Sur mur



Sur mâts alu Ø 76 ou 90



Sur candélabre

À préciser à la commande

L'orientation du miroir s'effectue par un système de chapes aluminium qui permettent toutes positions par simple serrage de 2 boulons.

Miroir Inox	Encadrement	Réf.
600 x 400 mm	900 x 600 mm	Mi 40 60
800 x 600 mm	1200 x 900 mm	Mi 60 80
Ø 600 mm	900 x 900 mm	Mi 60

Tarif miroir fixation comprise (A préciser à la commande)

*Hors vandalisme ou accident

Ralentisseurs

Ralentisseur pour voies privées

- Réduit la vitesse,
- Implantation uniquement dans les voies privées,
- Disponible en jaune ou en noir avec terminaisons associées.



Terminaison de ralentisseur

- Corps et terminaison de ralentisseur réalisés en PVC recyclé très résistant,
- Surface striée antidérapante,
- Dimensions corps central : 500 x 350 x 45 mm,
- Dimensions extrémités : 175 x 350 x 45 mm,
- Équipé de 4 réflecteurs.



Séparateurs de voies



Fabriqué en caoutchouc vierge vulcanisé. Coloris : rouge et blanc. Séparateur de voies franchissable permettant de délimiter des voies réservées ou des emplacements de stationnement. Franchissable et sans dommage pour les véhicules

- 2 bandes blanches réfléchissantes classe 2, capuchons cache trous inclus,
- En option : 3 fixations asphalte / béton / colle, 2 réflecteurs Ø 50 mm REF50SBS.

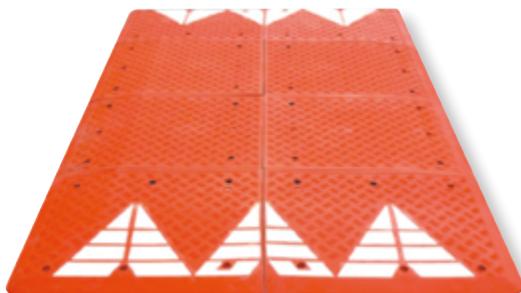
Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)	Poids (kg)
1200	150	45	8.5

Coussins Berlinois

Coussins Berlinois pour voies publiques

Réduit la vitesse des automobilistes sans gêner leur circulation

- Coussins de couleur rouge brique avec des bandes rétroréfléchissantes blanches et antidérapantes.
- Reliefs de grande épaisseur garantissant un coefficient SRT durable dans le temps; répond à la norme NFEN13036-4, il est conforme aux exigences du CERTU (>0.45). Coefficient de glissance humide 0.50 en.



Caractéristiques :

- Constitué de 6 éléments en caoutchouc rouge brique.
- Dim . L 3000 x larg 1800 x H 65 mm.
- Livré avec fixations par chevilles et tirefonds, bouchons caoutchouc et éléments de liaison des modules. Pose : 6 trous de fixation par élément soit 36 points d'ancrage.

Signalisation des ralentisseurs

Dos d'âne coussin hors zone 30



Dos d'âne trapèze hors zone 30

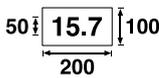
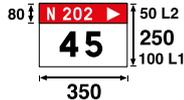
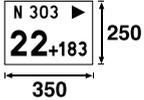


1 Signalisation avancée 2 En position 3 En sortie

*M2 indication de distance en cas de ralentisseurs successifs



Plaquettes de jalonnement

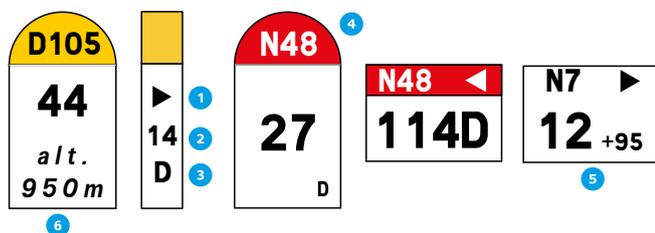
Désignation	Sur autoroute			Sur route
	Jalonnement Kilométrique	Jalonnement Hectométrique	Point de repère et de bretelle	Point particulier
Référence	F202	F203	PR	PP
Caractéristiques	Plaque plane 2 trous Ø 6	Plaque plane 2 trous Ø 6	Panneau "PROFIL"	Panneau "PROFIL"
Dimensions	300 x 150	200 x 100	350 x 250	350 x 250
Dim. support	Cornière galva 20x20 / L. 1100	Cornière galva 20x20 / L. 1100	U galva 40x20 / L. 1200	U galva 40x20 / L. 1200
				

Bornes kilométriques

Désignation	Profil		Provence		Europ	
	Simple face	Double faces	Simple face	Double faces	Simple face	Double faces
	Fixation centrale au dos	Support traversant	Fixation centrale au dos	Fixation drapeau par inserts	Support traversant	Support travers
Dimensions	350x500	350x500	350x500	350x500	350x500	350x500
Support	Tous supports	40x20 (compris)	Tous supports	Ø 60	80x40	80x40
						

Plaquettes & bornes			
Désignation	Plaquettes	bornes	Type de route
E52			Autoroutes RN
E53			RD
E54			Voies communales

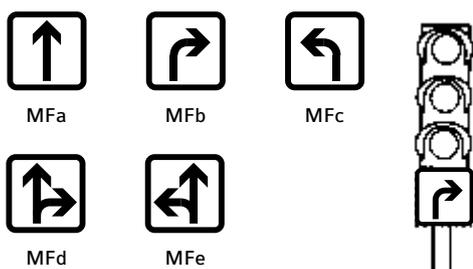
Les indications présentes sur les bornes



- Les bornes peuvent comporter une flèche, qui indique le sens des points repère (PR) croissants.
- Indique le numéro du bornage ou du repérage.
- Indique le côté de la route (mention à indiquer que sur les routes à chaussées séparées).
- D à droite de la route,
- G à gauche de la route.
- Indique l'appellation de la route.
- Indique la distance en mètres par rapport au PR (point de repère indiqué).
- Sur les routes de montagne et les autoroutes dont l'altitude est supérieure à 800 m, les bornes comportent l'indication de l'altitude pour permettre à l'utilisateur d'adapter son comportement en conséquence.



Panonceaux MF



Disponible en gamme Europ / Bretagne

Dimensions	CI 1	CI 2	Prism.
350 x 350 mm	•	•	•

Panonceaux M12

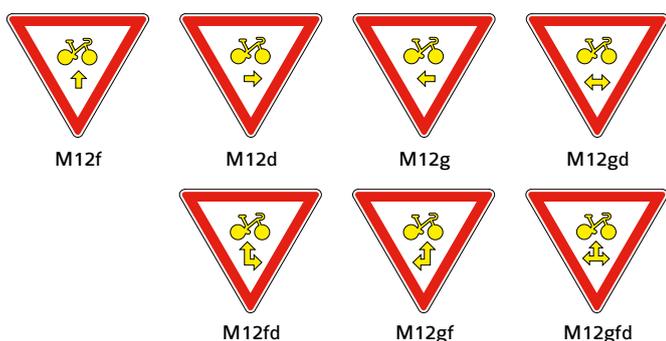
La réglementation de la signalisation routière donne désormais aux collectivités locales, lorsqu'elles le jugent possible, les outils pour autoriser les cyclistes à réaliser un cédez-le-passage à la place d'un arrêt au feu rouge avant de s'engager dans une direction indiquée.

Cette décision relève du pouvoir de police du maire.

► La signalisation par panneaux M12 Autorise un cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu rouge pour aller dans une direction indiquée par les flèches à la condition de ne pas gêner les usagers ayant le feu au vert.



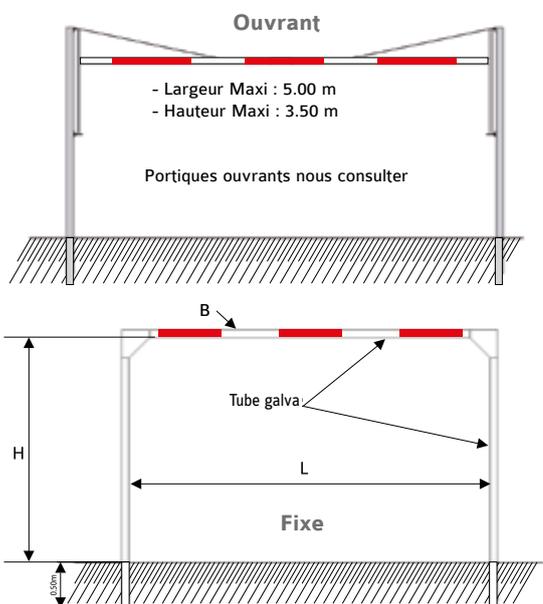
Références panneau M12



Disponible en gamme Europ / Bretagne

Dimensions	CI 1	CI 2	Prism.
300 mm	•	•	•

Portiques de gabarit



Hauteurs Hors sol	Simple face ou double face	Longueur portique fixe					
		2,5 m	3,0 m	3,5 m	4,0 m	4,5 m	5,0 m
2,0 m	SF	•	•	•	•	•	•
	DF	•	•	•	•	•	•
2,5 m	SF	•	•	•	•	•	•
	DF	•	•	•	•	•	•
3,0 m	SF	-	•	•	•	•	•
	DF	-	•	•	•	•	•
3,5 m	SF	-	-	•	•	•	•
	DF	-	-	•	•	•	•

Film rétro classe 1 sur barre horizontale simple face ou double faces. Autres dimensions : nous consulter

H : Hauteur hors sol / B : Barre horizontale démontable